

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE  
LUNDI 16 AVRIL 2007, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À  
CÔTE SAINT-LUC, À 20H00**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Ken Lerner, Directeur général  
M. Jonathan Shecter, Directeur des services juridiques et greffier,  
agissant à titre de secrétaire de réunion

070401

**EXPRESSION DE CONDOLÉANCES – SOLDATS CANADIENS TOMBÉS EN  
AFGHANISTAN**

---

ATTENDU QUE les Forces armées canadiennes ont été appelées à servir en Afghanistan afin d'y rétablir l'ordre et de protéger la paix dans le cadre d'une force multinationale; et

ATTENDU QUE les vaillants soldats des forces armées canadiennes se retrouvent souvent en situation de danger alors qu'ils sont au service du Canada et des Canadiens;

ATTENDU QUE les soldats canadiens suivants sont tombés au service du pays :

|                                    |   |                  |
|------------------------------------|---|------------------|
| Le sergent Donald Lucas            | - | le 8 avril 2007  |
| Le caporal-chef Allan Stewart      | - | le 11 avril 2007 |
| Le caporal Aaron E. Williams       | - | le 8 avril 2007  |
| Le caporal Christopher P. Stannix  | - | le 8 avril 2007  |
| Le caporal Brent Poland            | - | le 8 avril 2007  |
| Le soldat David Robert Greenslade  | - | le 8 avril 2007  |
| Le soldat Kevin Vincent Kennedy    | - | le 8 avril 2007  |
| Le cavalier Patrick James Pentland | - | le 11 avril 2007 |

Il fut

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC**

ET RÉSOLU :

« QUE la ville de Côte Saint-Luc exprime ses plus profondes sympathies aux familles, aux amis et aux camarades des soldats décédés et fasse parvenir un message d'appui, d'encouragement et d'appréciation à nos troupes en service à l'étranger;

QUE cette résolution soit aussi envoyée au ministre de la Défense nationale, M. Gordon O'Connor; au chef d'état major de la défense, le général Rick

Hillier; au député de Mont-Royal, M. Irwin Cotler; au président de la Légion royale canadienne — Frederick Kisch, filiale 97; à la Fédération canadienne des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et aux villes de la région de Montréal;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DES BÉNÉVOLES**

Considérant que 11,8 millions de bénévoles canadiens consacrent leur temps à aider les autres, fournissant près de deux milliards d'heures de bénévolat par année;

Considérant que les bénévoles de la Ville de Côte Saint-Luc encadrent les enfants, nourrissent ceux qui ont faim, réconfortent les personnes seules, embellissent les espaces verts et amassent des fonds destinés à soutenir les organismes de bienfaisance de notre milieu;

Considérant que les bénévoles de la Ville de Côte Saint-Luc sont des femmes et des hommes de tous âges, aux expériences variées, jeunes, aînés, familles, travailleurs et retraités;

Considérant que le fruit collectif du travail investi par les bénévoles de la Ville de Côte Saint-Luc en rehausse la qualité de vie;

Considérant que nos bénévoles qui jouent une variété de rôles, comme de prêter main forte aux organismes lors d'événements spéciaux, s'investissent de façon assidue comme entraîneurs auprès des jeunes de nos équipes sportives et apportent une aide précieuse aux services sociaux, résidences pour personnes âgées, et hôpitaux locaux; et

Considérant que les organismes de la Ville de Côte Saint-Luc qui comptent sur l'aide des bénévoles comprennent des services essentiels comme les Services médicaux d'urgence de Côte Saint-Luc, le Club des personnes âgées, le *Côte Saint-Luc Men's Club*, le Club des jardiniers séniors, la Légion royale canadienne - Brigadier Frederick Kisch filiale 97, la Communauté sépharade unifiée du Québec, les associations de hockey mineur et de patinage artistique de Côte Saint-Luc, les associations sportives adultes de Côte Saint-Luc, et bien d'autres encore; et

Considérant que les bénévoles jouent un rôle crucial en participant au processus de prise des décisions au niveau de notre gouvernement local par leur travail au sein de différents comités, par exemple le comité de la bibliothèque et de la culture, le comité de parrainage et le comité de vérification.

PAR CONSÉQUENT, JE, soussigné, Anthony Housefather, maire de la Ville de Côte Saint-Luc, proclame par la présente la semaine du 15 au 21 avril 2007 « Semaine de l'action bénévole », et invite tous mes concitoyens et concitoyennes à reconnaître le rôle crucial des bénévoles au sein de notre collectivité.

### **PRÉSENTATION EN RECONNAISSANCE DE 20 ANNÉES DE BÉNÉVOLAT AUPRÈS DU CÔTE SAINT-LUC MEN'S CLUB**

Le maire Housefather a mis l'accent sur certaines parties du texte suivant :

Jack Budovitch et Sam Rosenberg rêvaient de fonder un club réservé exclusivement aux hommes, en dehors du club pour personnes âgées déjà existant dont ils faisaient partie. En 1987, surmontant leur fébrilité, les deux

hommes, chapeau à la main, se sont adressés au directeur général de l'époque, M. James Butler, et lui ont soumis l'idée d'un club pour hommes seulement. Après de longues discussions, le concept a été approuvé.

Jack, le bénévole par excellence, a mis toute son énergie à convaincre les hommes âgés de se joindre au tout nouveau club pour hommes. Jack en a été le président de 1983 à 1996 et il n'a pas cessé de travailler en coulisse en s'impliquant comme chef de comité et en mettant sur pied des programmes de nature à intéresser plus d'hommes à joindre les rangs, espérant accroître la popularité du *Senior Men's Club*. Et le succès n'a pas tardé à se manifester. Le Club est passé d'une vingtaine de participants à ses débuts en 1987, au nombre incroyable de quatre cent cinquante membres en 2006.

Jack Budovitch, toujours aussi débordant d'énergie, continue de faire du bénévolat peu importe où il y a un besoin. Le *Senior Mens' Club* de Côte Saint-Luc sait qu'il peut compter sur Jack partout où il y a une place à combler. Il est toujours aussi disponible. L'ensemble de la collectivité sait reconnaître en lui un homme dévoué toujours prêt à aider ceux qui ont besoin d'un coup de main. Jack est là et il n'hésite pas à tendre la main !

Je vous invite à vous joindre à nous pour célébrer les 20 ans de bénévolat de Jack à Côte Saint-Luc, alors que nous lui présentons une épinglette et un certificat en reconnaissance de ses réalisations.

### **PRÉSENTATION EN RECONNAISSANCE DES ANNÉES DE DÉVOUEMENT AUPRÈS DU CÔTE SAINT-LUC GARDEN CLUB**

---

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 20 h 13 pour se terminer à 21 h. Sept (7) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Jeff Mendel et Hayley Mendel

Le résidant ainsi que sa jeune fille s'enquière tous les deux du suivi de leur demande du mois dernier, soit l'installation de barres de suspension au parc Allan J. Levine. Le maire Housefather se dit heureux de pouvoir annoncer que le conseil s'apprête à amorcer ce soir le processus d'un règlement d'emprunt qui permettra à la ville de remettre à neuf une série de parcs, dont le parc Allan J. Levine. Le maire Housefather félicite ensuite la jeune résidante pour sa participation active aux affaires municipales, et ne manque pas de la citer en exemple pour les autres enfants de la collectivité.

2) Peter Schwartz

Le résidant demande que Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest engagent un consultant pour examiner le pour et le contre d'une proposition en vue de fusionner en une seule municipalité, car, selon lui, la fusion des trois municipalités serait un bon choix autant d'un point de vue social qu'économique.

Le maire Housefather indique clairement au résidant que lorsque les trois communautés ont décidé de défusionner en 2004, par une très forte majorité, c'était pour retrouver leur propre communauté, et que la législation reconstituant les trois villes ne prévoit pas l'option suggérée par le résidant. Le maire explique ensuite que, dans le contexte actuel, alors que les cités et villes viennent de reprendre leur statut, il ne serait pas opportun de recommencer un processus pour

fusionner les trois entités. Il ajoute qu'il n'est d'ailleurs pas nécessaire d'être officiellement fusionné pour travailler ensemble sur différents projets, comme celui de sauvegarder le poste de quartier 9 pour les trois communautés. Il signale également que les trois villes peuvent très bien partager des services même si elles ne sont plus fusionnées, en donnant comme exemple les résidents de Montréal-Ouest et Hampstead qui peuvent utiliser la bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc, et la Ville de Hampstead qui peut utiliser le dépotoir à neige de Côte Saint-Luc. Enfin, le maire Housefather affirme au résidant qu'il n'y a pas de demande présentement en vue de poursuivre cette requête.

3) Avrum Shtern

Le résidant félicite le conseil et lui donne son appui dans la mise en place du processus visant à modifier le chapitre du règlement de zonage de la ville qui concerne les arbres.

Le résidant se dit d'avis qu'il n'y a pas suffisamment d'arbres à Côte Saint-Luc et que la ville devrait s'appliquer à identifier les endroits où il en manque.

Le résidant demande aussi si les propriétaires actuels de Meadowbrook ont contacté la ville récemment, ce à quoi le maire Housefather répond que non. Le résidant demande ensuite au conseil de ne pas laisser de développement résidentiel s'installer sur le terrain de Meadowbrook.

4) Dr. Bernard Tonchin

Le résidant fait mention de la tragédie d'aujourd'hui à l'Université Virginia Tech, où un homme équipé d'une paire d'armes de poing a abattu deux personnes dans une résidence avant d'en tuer trente autres dans un édifice de la faculté de génie et de retourner son arme contre lui. Le résidant suggère que le conseil fasse parvenir une lettre de condoléances au maire de Blacksburg et au recteur de l'université, et le maire se dit d'accord.

Le résidant encourage les autres résidents à contribuer à garder la ville propre, et la conseillère Berku indique que, ce vendredi, dans le même esprit, Côte Saint-Luc participera justement à la Journée de la Terre.

5) Alex Davis

Le résidant demande au conseil de préserver le zonage du terrain Meadowbrook dans sa forme actuelle.

6) Vitaly Segal

Le résidant demande au conseil de permettre à un membre de sa famille d'obtenir une dérogation mineure pour son garage, et le maire Housefather lui répond que sa demande sera prise en considération.

070402

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL TENUE LE 12 MARS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 12 mars 2007, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070403

**RAPPORTS MENSUELS POUR MARS 2007**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services, pour mars 2007, soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après l'adoption des rapports mensuels, le conseiller Nashen souligne l'importance de conserver le poste de police local de la municipalité.

Ensuite, le conseiller Nashen déplore le manque d'efforts de prévention de la part du Service de sécurité incendie de Montréal (SSIM).

Le maire Housefather et le conseiller Nashen insistent tous deux sur l'importance que tous participent à la campagne *Sauvez SMU*. Le maire Housefather explique que les résidants devraient se faire entendre et chercher à savoir pourquoi le maire Tremblay ne fait rien pour préserver les SMU, alors qu'il en a fait l'éloge pendant sa campagne à la mairie en 2001, affirmant que c'était un des joyaux de l'île de Montréal.

070404

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – SURVEILLANT DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL – EAU ET ÉGOUTS – TRAVAUX PUBLICS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE Charles de Jean soit et est, par les présentes, embauché comme Surveillant des travaux de génie civil – eau et égouts, pour le Service du génie, affichage 2007-117, à compter du 2 avril 2007;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0017 a été émis le 3 avril 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070405

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – INGÉNIEUR CIVIL (SIGNALISATION)**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE Charles Senekal soit et est, par les présentes, embauché comme Ingénieur civil – Signalisation, pour le Service des travaux publics et aménagement urbain, affichage 2007-103, pour un contrat d'une période d'un (1) an, à compter du 16 avril 2007;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0037 a été émis le 3 avril 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070406

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – HORTICULTEUR AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE René Lapointe soit et est, par les présentes, engagé comme Horticulteur auxiliaire, pour le Service des travaux publics, affichage 2007-116, à compter du 10 avril 2007;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0039 a été émis le 3 avril 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070407

**RESSOURCES HUMAINES – CONSEILLÈRE JURIDIQUE – CONTRATS - ACHATS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QU'Élisa Laxer soit et est, par les présentes, engagée comme Conseillère juridique – contrats, pour le service des Achats, affichage 2007-111, pour une période et un contrat d'un (1) an, à compter du 16 avril 2007;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0036 a été émis le 3 avril 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070408

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – RÉPARTITEUR AUXILIAIRE – SMU**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QU’Audrey Myette soit et est, par les présentes, engagée comme Répartiteur auxiliaire pour les Services médicaux d’urgence, affichage 2007-113, à compter du 2 avril 2007;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0035 a été émis le 3 avril 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

070409

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE – EMPLOYÉS AUXILIAIRES, COLS BLANCS – PARCS ET LOISIRS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des employés auxiliaires intitulée « *Employés à temps partiel* », datée d’avril 2007 et comprenant une (1) page, soit et est, par les présentes, acceptée;

QUE les employés inscrits sur la liste susmentionnée soient et sont, par les présentes, embauchés et débiteront selon la date indiquée sur ladite liste;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0032 a été émis le 3 avril 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

070410

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION – COMMIS À LA PAIE – RESSOURCES HUMAINES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE Gina Gattereau soit et est, par les présentes, nommée au poste de Commis à la paie, pour le Service des Ressources humaines, affichage 2007-109, à compter du 2 avril 2007;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0021 a été émis le 22 février 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070411

**RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION – AGENT DE BUREAU – TRAVAUX PUBLICS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE Beate Hewel-Deschamps soit et est, par les présentes, nommée au poste d'Agent de bureau, pour le Service des travaux publics, affichage 2007-114, à compter du 2 avril 2007;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0033 a été émis le 3 avril 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070412

**RESSOURCES HUMAINES – DÉMISSION – RÉPARTITEUR - SMU**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a reçu une lettre du Répartiteur auxiliaire Demetrious Georgiou, employé numéro 2009, datée du 7 mars 2007, dans laquelle il remettait sa démission prenant effet le 7 mars 2007;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville accepte la démission de Demetrious Georgiou, à compter du 7 mars 2007. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070413

**RESSOURCES HUMAINES – DÉMISSION – COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a reçu la lettre de démission du Commis à la bibliothèque Alexis Gagné, employé numéro 1941, ne portant aucune date, dans laquelle il remettait sa démission prenant effet le 29 janvier 2007;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN



ET RÉSOLU :

« QUE la Ville accepte la démission de Alexis Gagné, à compter du 29 janvier 2007. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070414

**RESSOURCES HUMAINES – DÉMISSION – MÉCANICIEN – TRAVAUX PUBLICS**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a reçu la lettre de démission du Mécanicien Cédric Robertson, employé numéro 1769, en date du 3 avril 2007, dans laquelle il remettait sa démission prenant effet le 3 avril 2007;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville accepte la démission de Cédric Robertson, à compter du 3 avril 2007. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070415

**RESSOURCES HUMAINES – DÉMISSION – AGENT AUXILIAIRE À LA COMPTABILITÉ**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a reçu la lettre de démission de l'Agent auxiliaire à la comptabilité Violeta Bica, employée numéro 2134, en date du 5 avril 2007, dans laquelle elle remettait sa démission prenant effet le 13 avril 2007;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville accepte la démission de Violeta Bica, à compter du 13 avril 2007. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070416

**RESSOURCES HUMAINES – RETRAITE – SECRÉTAIRE – SERVICES ADMINISTRATIFS**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE la retraite de Henriette Larente, Secrétaire, Services administratifs, soit et est, par les présentes, acceptée à compter du 13 avril 2007. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070417

**RESSOURCES HUMAINES – ABOLITION DE POSTE DE SECRÉTAIRE,  
SERVICES ADMINISTRATIFS – RESSOURCES HUMAINES**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QU'une des deux positions de Secrétaire, Services administratifs, au Service des Ressources humaines, soit et est, par les présentes, abolie, de façon rétroactive en date du 13 avril 2007 ».   
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070418

**RESSOURCES HUMAINES – FIN D'EMPLOI - BIBLIOTHÈQUE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE l'emploi d'une Commis à la bibliothèque, ayant un statut d'auxiliaire col blanc, employée numéro 2115, soit et est par les présentes, prenne fin en date du 15 mars 2007 ».   
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070419

**RESSOURCES HUMAINES – FIN D'EMPLOI - SMU**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE l'emploi d'un Répartiteur, ayant un statut d'auxiliaire col blanc, employé numéro 2112, soit et est, par les présentes, prenne fin en date du 22 mars 2007 ».   
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070420

**RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION AU MANUEL DES POLITIQUES  
ET PROCÉDURES DE GESTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, modifie la politique touchant les vacances annuelles portant le numéro HR MAN-023 tel que précisé dans le Manuel de politiques et procédures de gestion de la Ville de Côte Saint-Luc, ladite modification étant annexée aux présentes à l'Annexe A et formant partie intégrante du procès-verbal. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070421

**RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION AU PROGRAMME 2007 –  
PLACEMENT CARRIÈRE-ÉTÉ POUR ÉTUDIANTS**

---

ATTENDU QUE Ressources humaines et Développement social Canada offre un programme estival de placement étudiant pour l'année 2007;

ATTENDU QUE la Ville participe à ce programme depuis 1988; et

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville et de ses résidents de recevoir une subvention pour l'embauche d'étudiants pour l'été, étant donné que ces emplois d'été ne seraient pas disponibles sans l'aide financière du programme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE l'administration de la Ville soit et est, par les présentes, autorisée à soumettre une demande à Ressources humaines et Développement social Canada en vue d'une subvention dans le cadre du programme d'emploi étudiant « Placement Carrière-Été » pour l'année 2007;

QUE le directeur des Ressources humaines soit et est, par les présentes, autorisé à signer tous les documents nécessaires pour cette demande. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070422

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6884 BANTING -  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, et conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6884 Banting, Lot 1561810, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre à une habitation unifamiliale isolée existante d'être située à 14.69' de la ligne de lot avant au lieu du minimum requis de 15.0' et d'être située à 5.9' de la ligne latérale de lot du côté Nord/Ouest au lieu du minimum requis de 6.5' le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, Annexe « B » (zone RU-31). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070423

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6856 ASHKELON –  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

070424

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PROJET DE PLAN D'IMPLANTATION ET  
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 6884 BANTING – VILLE DE  
CÔTE SAINT-LUC**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 14 février 2007 montrant des élévations d'un ajout d'un deuxième étage à une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1561810 au 6884 Banting et préparé par Mme Gilla Geiger, architecte, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 1<sup>er</sup> mars 2007, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070425

**RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN  
D'AUGMENTER LA LARGEUR MAXIMUM PERMISE POUR UN ACCÈS  
VÉHICULAIRE À 21'-0 – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le premier projet de règlement adopté et numéroté 2217-CC-P1 et intitulé : « Règlement pour amender le règlement de zonage N° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin d'augmenter la largeur maximum permise pour un accès véhiculaire à 21'-0 » ; soit et est, par les présentes, adopté;

QUE l'assemblée de consultation publique requise se tiendra à l'Hôtel de ville au 5801, boul. Cavendish le 14 mai 2007 à 19h54. »

ADOPTÉE PAR LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

070426

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AUX FINS DE PRÉCISER LES USAGES INSTITUTIONNELS AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE -4, DE REMPLACER L'ARTICLE 5.1, DE CRÉER LA ZONE RM\*-15, DE CRÉER LA ZONE RM\*-61 - ADOPTION**

---

Il fut :

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE le deuxième projet de règlement intitulé : '*Règlement modifiant le règlement de zonage de la Ville de Côte Saint-Luc aux fins de préciser les usages institutionnels autorisés dans la catégorie -4, de remplacer l'article 5.1, de créer la zone RM\*-15, de créer la zone RM\*-61*' soit et est, par les présentes, adopté;

QUE, le greffier soit et est par les présentes autorisé à compléter la procédure afin de finaliser le projet de règlement en accord avec la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070427

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE 11 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 INTITULÉ : « PLANTATION, PROTECTION ET ABATTAGE DES ARBRES ET ARBUSTES » EN AJOUTANT DES CRITÈRES POUR L'ABATTAGE ET LA PLANTATION DE : A. D'ARBRES PRIVÉS SE TENANT SUR UN TERRAIN PRIVÉ DANS DES ZONES RÉSIDENIELLES, COMMERCIALES, RÉCRÉATIVES ET INDUSTRIELLES DONT LA SUPERFICIE EXCÈDE 10 000 PIEDS CARRÉS; B : D'ARBRES PUBLICS SE TENANT SUR LA PROPRIÉTÉ MUNICIPALE»**

---

La Conseillère Dida Berku a donné avis de motion que le règlement intitulé: « *Règlement modifiant le chapitre 11 du règlement de zonage N° 2217 intitulé : « plantation, protection et abattage des arbres et arbustes » en ajoutant des critères pour l'abattage et la plantation de : A. d'arbres privés se tenant sur un terrain privé dans des zones résidentielles, commerciales, récréatives et industrielles dont la superficie excède 10 000 pieds carrés; B : d'arbres publics se tenant sur la propriété municipale* » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

070428

**TRAVAUX PUBLICS – FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX — 2007**

---

Il fut :

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil autorise, par les présentes, la Ville de Côte Saint-Luc à faire l'acquisition de béton bitumineux, « en l'état », de Les Pavages Chenail inc. ;

QUE les quantités requises n'excéderont pas le tonnage indiqué ci-dessous :

Les Pavages Chenail inc.

|                                       |                          |              |
|---------------------------------------|--------------------------|--------------|
| 200 tonnes métriques de béton b. MB-7 | 72,00 \$/tonne métriques | 14 400,00 \$ |
| 800 tonnes métriques de béton b. MB-6 | 69,00 \$/tonne métriques | 55 200,00 \$ |
| 50 tonnes métriques de béton b. MB-4  | 68,00 \$/tonne métriques | 3 400,00 \$  |

**TOTAL : 73 000,00 \$**  
(taxes applicables en sus)

QUE les achats soient effectués seulement si et au moment où ils seront nécessaires;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0044 a été émis le 12 avril 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070429

**TRAVAUX PUBLICS – MARQUAGE DE RUES**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc veut faire repeindre les marquages sur la chaussée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise, par les présentes, un contrat d'approvisionnement et services à LES ENTREPRENEURS P.M.C. LA CHANCE INC. pour exécuter les services spécifiés et décrits dans la soumission C-07-07, référence Génie 2007-06;

QUE ledit contrat sera pour un prix n'excédant pas 26 684,93 \$, taxes applicables en sus;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0041 a été émis le 12 avril 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070430

**TRAVAUX PUBLICS – VENTILATION ET CLIMATISATION, SOUS-SOL – ÉDIFICE DU SERVICE DES LOISIRS**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc veut remplacer le système de ventilation et de climatisation à la salle de la Légion située au sous-sol de l'édifice du Service des loisirs, au 7500 Mackle;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil accorde le contrat pour le remplacement du système de ventilation et climatisation à Carmichael Itée pour un montant de 9 993 \$, taxes applicables en sus, sous réserve que Carmichael Itée signe le contrat courant de Côte Saint-Luc pour fournir le système et le service;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0043 a été émis le 12 avril 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070431

**BIBLIOTHÈQUE – RÉOLUTION POUR FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA MINISTRE PROVINCIALE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

---

ATTENDU QUE la Ministre de la Culture et des Communications du Québec met des fonds à la disposition des bibliothèques publiques autonomes dans le cadre du programme « Aide aux projets » afin d'appuyer le développement des collections;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise la Ville de Côte Saint-Luc à demander une subvention pour aide financière à la Ministre de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Aide aux projets » - pour les projets de développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes pour l'année financière 2007;

QUE Tanya Abramovitch, directrice de la Bibliothèque, ou, en son absence, Lisa Milner, gestionnaire des Services administratifs de la Bibliothèque, soit et est, par les présentes, autorisée à signer tous les documents nécessaires à cette demande, en particulier l'entente qui doit être signée avec le Service de la Culture et des Communications;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070432

**PARCS ET LOISIRS – ADOPTION D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE CONTRE LE HARCÈLEMENT**

---

ATTENDU QUE la Ville requiert une politique publique contre le harcèlement s'appliquant au public qui n'est pas couvert par la politique existante couvrant les employés et les bénévoles;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc autorise l'adoption d'une politique publique contre le harcèlement, annexée aux présentes à l'Annexe B et formant partie intégrante du procès-verbal;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070433

**PARCS ET LOISIRS – ADOPTION D'UN BAIL POUR LA CANTINE À LA PISCINE MUNICIPALE ET ENTENTE POUR LE PAIEMENT DU REVENU BRUT DES MACHINES DISTRIBUTRICES**

---

ATTENDU QUE la Ville désire que quelqu'un se charge de l'exploitation de la cantine à la piscine municipale pour une période de trois ans;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, convienne de signer un bail avec Leo Sculnik pour une période de trois ans, pour un montant total (payable par lui) de 7 800,00 \$.

QUE ladite période commence le 2 mai 2007 et se termine le 30 avril 2010, le tout selon les modalités et conditions énoncées dans le bail annexé aux présentes à l'Annexe C et formant partie intégrante du procès-verbal;

QUE, en plus de ce qui précède, le susmentionné M. Sculnik conviendra de payer à la Ville de Côte Saint-Luc 10 % de tous les revenus bruts des cinq machines distributrices situées au parc Côte Saint-Luc (1)<sup>1</sup>, au parc Kirwan (1), au gymnase de Côte Saint-Luc (1), et au Club de tennis de Côte Saint-Luc (2). »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070434

**PARCS ET LOISIRS – ADOPTION D'UN BAIL POUR LA CANTINE – ARÉNA SAMUEL MOSKOVITCH**

---

ATTENDU QUE la Ville désire que quelqu'un se charge de l'exploitation d'une cantine à l'aréna Samuel Moskovitch pour une période de trois ans;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil convienne de signer un bail avec Leo Sculnik pour une période de trois ans, pour un montant total (payable par lui) de 11 430,00 \$, taxes applicables en sus;

---

<sup>1</sup> Le nombre de machines distributrices se trouvant à chaque endroit est indiqué entre parenthèses.



QUE ladite période commence le 1<sup>er</sup> septembre 2007 et se termine le 31 août 2010, le tout selon les modalités et conditions énoncées dans le bail annexé aux présentes à l'Annexe D et formant partie intégrante du procès-verbal;  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070435

**RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE RÈGLEMENT D'UNE FACTURE AVEC JACOB JEGHER**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil, par les présentes, autorise la ville à payer une facture en suspens de 150,00 \$ à Jacob Jegher;

QUE le certificat du trésorier N° TC07-0040 a été émis le 5 avril 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le directeur des Services juridiques et greffier soit et est par les présentes autorisé à signer quittance, reçu et décharge totale et définitive au nom de la Ville pour donner effet à tout ce qui précède. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070436

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2258 INTITULÉ: 'RÈGLEMENT SUR LA NUISANCE CAUSÉE PAR UN VÉHICULE MOTEUR**

---

La conseillère Kovac a donné un avis de motion que le règlement intitulé: '*Règlement sur la nuisance causée par un véhicule moteur*' sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

La conseillère Berku a indiqué qu'elle appuyait l'adoption de ce règlement.

070437

**RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2258 INTITULÉ : 'RÈGLEMENT SUR LA NUISANCE CAUSÉE PAR UN VÉHICULE MOTEUR'**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement 2258 intitulé: '*Règlement sur la nuisance causée par un véhicule moteur*'; quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070438

**RÈGLEMENT 2256 INTITULÉ : « RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « *Règlement concernant la création d'un fonds de roulement* » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2256;

QU'IL soit promulgué conformément à la loi. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070439

**RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2251-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2251 RÉGISSANT LES RÈGLES ET RÈGLEMENTS CONCERNANT LES PERMIS DE STATIONNEMENT DE NUIT DE LONGUE DURÉE » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « *Règlement 2251-1 amendant le règlement 2251 régissant les règles et règlements concernant les permis de stationnement de nuit de longue durée* » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2251-1;

QU'IL soit promulgué conformément à la loi. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après l'adoption de la résolution, le conseiller Nashen a proposé une autre modification au règlement, selon laquelle les résidents auraient la possibilité de stationner dans les stationnements municipaux au prix de 10 \$ par mois. Le maire Housefather a suggéré au conseiller Nasher qu'il serait plus opportun de donner un avis de motion pour l'adoption d'un nouveau règlement spécifique à cet effet plus tard pendant la réunion.

070440

**RÉSOLUTION DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC À L'APPUI DU MAINTIEN D'UN POSTE DE POLICE DE QUARTIER**

---

CONSIDÉRANT QUE les conseils successifs de la Ville de Côte Saint-Luc ont exercé de vives pressions pour une plus grande présence policière à la suite de la perte du Service de police de Côte Saint-Luc et de la mise en place du Service de police de Montréal, Poste 15, dans le district Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de service offert par le Service de police de Montréal, Poste 15, situé dans le district Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de

Montréal, a été jugé nettement insuffisant par la Ville de Côte Saint-Luc, jusqu'à la mise en place du modèle de Police de quartier (PDQ), qui fut instauré, en partie, en réponse au besoin de rapprocher les services de police des communautés qu'ils desservent;

CONSIDÉRANT QUE le PDQ9, service de police communautaire, a entraîné des améliorations importantes en terme de qualité des services, temps de réponse, communications, relations et sentiment de sécurité et de protection, et que les relations entre le service de police et la communauté locale se sont améliorées avec chacun des commandants qui se sont succédé, et que les policiers du PDQ9 sont très appréciés des membres de plusieurs écoles, synagogues, églises et résidences de personnes âgées, en plus de tous les autres résidants qui se sentent près de leur service de police en raison du modèle de police communautaire, et grâce à la volonté des policiers locaux de bien comprendre les différentes cultures, langues et antécédents de la population locale;

CONSIDÉRANT QUE les résidants des villes actuelles de Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest ont voté très majoritairement pour la défusion d'avec la Ville de Montréal (Arrondissement de Côte Saint-Luc—Hampstead—Montréal-Ouest) lors du référendum tenu le 20 juin 2004 et que la législation ultérieure a reconstitué ces trois municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les résidants de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce sont actuellement desservis par les postes de police de quartier 11, 25 et 26, alors que les résidants de la Ville de Côte Saint-Luc, de la Ville de Hampstead et de la Ville de Montréal-Ouest sont desservis par le Poste de police de quartier 9;

CONSIDÉRANT QUE les résidants de la Ville de Côte Saint-Luc, de la Ville de Hampstead et de la Ville de Montréal-Ouest craignent que la disparition de leur PDQ ne diminue considérablement la présence policière localement, la ramenant aux niveaux inacceptables qui furent si vivement critiqués dans les années 70 et 80;

CONSIDÉRANT QU'une grande partie de Côte Saint-Luc est enclavée et entourée par les plus grandes cours ferroviaires de l'île de Montréal, et par des lignes ferroviaires de marchandises et de passagers, que cette partie de Côte Saint-Luc est accessible uniquement par deux passages inférieurs qui ont été inondés et rendus inaccessibles très récemment, en juillet 2005;

CONSIDÉRANT QUE le PDQ9 est le seul poste de police entre les cours ferroviaires et les passages inférieurs et qu'il n'existe aucun autre accès à cette partie nord de Côte Saint-Luc. Le poste de quartier 9 est nécessaire et essentiel à la protection et à la sécurité des résidants de Côte Saint-Luc;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

- QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par la présente, informe le Service de police de la Ville de Montréal et l'Agglomération de Montréal qu'il s'oppose unanimement à la fusion du PDQ 9 et du PDQ 11;
- QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc informe par la présente le Service de police de la Ville de Montréal et l'Agglomération de Montréal que ladite Ville insiste pour conserver un PDQ local sur le territoire de Côte Saint-Luc, pour servir la population de Côte Saint-Luc, Hampstead et

- Montréal-Ouest, et pour offrir au moins les mêmes services et le même niveau de services que ce qu'il offre aujourd'hui;
- QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc se joindra aux conseils de Montréal-Ouest et de Hampstead afin de prendre toutes les mesures possibles pour prévenir une fusion indésirable de son PDQ sans son consentement;
  - QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc demande au Service de police de la Ville de Montréal et à l'Agglomération de Montréal de laisser le PDQ 9 desservir Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest comme un poste local;
  - QU'une copie de cette résolution soit transmise à tous les membres de l'Agglomération de Montréal, au Ministre de la Sécurité publique, et aux députés de D'Arcy McGee et NDG;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Après l'adoption de la résolution, la conseillère Kovac a commenté, comme suit :

« Monsieur le maire, j'aimerais, en guise de préambule à mes observations, vous citer un message du Service de la Police de la Ville de Montréal, tiré de leur site Web :

« Le citoyen est au cœur du modèle de la police de quartier. S'en rapprocher est fondamental pour l'évolution de notre organisation et pour mener à bien la réalisation de notre mission. Il est donc incontournable de favoriser ce rapprochement. »

Le passé est bien souvent garant de l'avenir. Quand la Police de la CUM a été créée, dans les années 60, et que nous avons perdu notre poste de police local, Côte Saint-Luc s'est retrouvée à maintes reprises avec une demi-voiture de police dans le quartier ou, tout au plus, une voiture et demie. La situation était tout à fait inacceptable, et pendant plusieurs années les conseils des trois municipalités ont fait des pressions pour obtenir une plus grande présence policière. Après tout, nous payons les mêmes taxes que le reste de la province. Trente ans plus tard, nous avons bouclé la boucle, et la sagesse l'a finalement emporté. Nous avons pu bénéficier à nouveau d'un service de police communautaire. Le PDQ 9 a été instauré et par la suite tout est allé pour le mieux.

Nous avons constaté tout de suite une amélioration, une plus grande sécurité et de meilleurs temps de réponse. Nos relations avec les commandants assuraient une meilleure communication en fonction de nos besoins locaux. On s'occupait bien de nous, efficacement, et les résultats étaient probants.

En tant que contribuables, les résidents de Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest contribuent largement au conseil d'agglomération. Pourquoi devrions-nous accepter une baisse de service ?

Si le nouveau poste de police était situé en dehors de notre territoire, la présence policière serait diminuée de beaucoup. La situation serait très différente de maintenant, alors que les quarts de travail commencent et se terminent à Côte Saint-Luc. L'impact négatif serait bien moindre pour N.D.G.

Avec le boulevard Cavendish qui, nous l'espérons, ouvrira en 2012 vers Saint-Laurent, la police aurait un accès direct et rapide à leur bureau central et pourrait donc transférer les détenus plus rapidement.

Et je cite encore M. Yvon Delorme :

« La responsabilité géographique favorise le rapprochement avec les citoyens et donc la connaissance du milieu et des besoins locaux. »

Grâce à cette approche, le poste de quartier devient la clé permettant de cibler les préoccupations et les besoins du quartier. Depuis que le poste est situé où il est maintenant, il y a moins d'excès de vitesse aux intersections importantes, car les gens sont conscients de la présence policière. Le boulevard Cavendish est une artère de plus en plus achalandée. Il y a une forte concentration d'écoles sur notre territoire, et les interventions de la police ont entraîné un changement de comportement bénéfique chez les élèves. Par ailleurs, notre population présente le plus haut pourcentage de personnes âgées dans la province de Québec et plusieurs de nos citoyens sont des survivants de l'holocauste. Le sentiment de sécurité que ressentent nos citoyens âgés ne se mesure pas aisément, mais ils sont reconnaissants que les officiers s'en occupent et les visitent régulièrement. Avec plusieurs institutions religieuses sur notre territoire – qui sont souvent la cible de menaces – il est important que la police ait une bonne compréhension de notre communauté, et il n'est pas possible de réaliser cela à distance. Voilà seulement quelques-uns des facteurs de risque dont il faut tenir compte. Même la proximité des cours du CP représente un risque pour nous, et il s'agit du seul service d'agglomération de ce côté-ci des voies de chemin de fer. Quand le PDQ 9 (poste de quartier 9), a eu besoin d'un véhicule pour faire de la surveillance il y a quelques années, sous la gouverne du premier commandant, ce fut Côte Saint-Luc, avec Hampstead et Montréal-Ouest, qui en a loué un au nom du poste. Plus tard encore, Côte Saint-Luc, une fois de plus avec ses partenaires, a acheté deux caméras vidéo (qui ont malheureusement disparu depuis) pour renforcer la sécurité des policiers et protéger la confidentialité des affaires judiciaires.

Les trois communautés soutiennent financièrement le bal annuel des policiers, qui favorise grandement les bonnes relations entre le public et les forces policières. La tempête de verglas, en 1988, a fourni un très bon exemple de collaboration efficace entre des gens qui ont développé une communication régulière. La confiance et la communication franche ont facilité de beaucoup l'évacuation du public et les tâches de ceux qui avaient la responsabilité d'assurer les services dans les circonstances. Nous ne connaissons plus cette situation favorable avec notre service d'incendie, et la communication est loin d'être aussi directe qu'elle peut l'être avec le PDQ9.

L'apprentissage de la langue et l'exposition à une autre culture sont aussi des éléments bénéfiques qui ont donné lieu à des échanges enrichissants autant pour les policiers affectés à notre poste de quartier que pour les membres de la communauté locale qui ont bénéficié de leurs services ou qui ont travaillé avec eux.

Une autre citation de M. Delorme :

« Le partenariat avec la population, c'est s'associer avec les intervenants du milieu et les citoyens pour résoudre ou prévenir des problèmes de sécurité publique dans leur quartier. »

Le meilleur exemple à ce propos est assurément celui de notre programme V-COP. Pour le moment, le programme mis sur pied ici même est considéré comme un programme innovateur et profitable par le commandant local, qui ne manque pas de lui donner son appui grâce à la confiance et au rapport excellent entre le poste de police, son commandant et le conseil municipal.

Nos S.M.U. sont aussi très appréciés du PDQ 9, en tant qu'aide médicale spécialisée disponible sur place – longtemps avant l'arrivée d'une équipe d'Urgences Santé. Même si l'arrivée de nouveaux policiers exige chaque fois des présentations, nous avons offert une formation RCR à de nouveaux policiers, ainsi que d'autres éléments de formation en premiers soins. Nous le faisons avec plaisir, et gratuitement pour la police. Nous croyons qu'il est bon d'investir dans nos bonnes relations avec le PDQ 9, et il s'agit pour eux d'un avantage certain sans frais associés. Rappelons-nous que cette lutte sera déterminante pour notre communauté pour les dix ou vingt prochaines années. La relation sans précédent que nous avons bâtie avec les postes de police locaux doit être une motivation pour nos résidents à se manifester pour le maintien de notre poste de quartier 9. »

070441

**FINANCE – APPROBATION DES DÉBOURSÉS, MARS 2007**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVE ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2007, pour un total de 2 020 202,38 \$ en dollars canadiens et 4 440,70 \$ en dollars américains soient et sont, par les présentes, approuvés;

QUE le certificat du trésorier N<sup>o</sup> TC07-0042 a été émis le 12 avril 2007, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE ladite résolution soit pour action immédiate. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070442

**RÉSOLUTION CONCERNANT L'EMPRUNT DE 2 103 875 \$ SELON L'ARTICLE 82 DU DÉCRET 1003-2006 DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL**

---

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc désire contracter un emprunt dans le but de financer à long terme la somme de 2 103 875 \$ pour le solde de sa part de la dette d'une somme de 27 454 686 \$ qui lui échoit conformément à l'article 82 du décret 1003-2006;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QU'il soit statué et décrété par la présente résolution comme suit :

ARTICLE 1 : Le conseil est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence de 2 103 875 \$ pour un terme de (10) dix ans;

ARTICLE 2 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu de la présente résolution, il est imposé et il sera prélevé, sur tous les immeubles imposables de la Ville de Côte Saint-Luc, chaque année, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt. Cette taxe sera répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année, et cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale;

ARTICLE 3 : La présente résolution entrera en vigueur conformément à la loi ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070443

**FINANCE – ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2006**

---

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

070444

**AVIS DE MOTION : « RÈGLEMENT 2266 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 442 600 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX »**

---

La Conseillère Dida Berku a donné un avis de motion que le règlement intitulé: « Règlement 2266 autorisant un emprunt de 442 600 \$ pour l'achat d'équipement informatique pour les bâtiments municipaux » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

070445

**RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2266 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 442 600 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement intitulé : « Règlement 2266 autorisant un emprunt de 442 600 \$ pour l'achat d'équipement informatique pour les bâtiments municipaux » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070446

**AVIS DE MOTION : « RÈGLEMENT 2259 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 516 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS »**

---

La Conseillère Dida Berku a donné un avis de motion que le règlement intitulé: « Règlement 2259 autorisant un emprunt de 516 000 \$ pour l'achat de véhicules pour le Service des travaux publics » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

070447

**RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2259 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 516 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement intitulé : « Règlement 2259 autorisant un emprunt de 516 000 \$ pour l'achat de véhicules pour le Service des travaux publics » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070448

**AVIS DE MOTION : « RÈGLEMENT 2261 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 120 000 \$ POUR DIFFÉRENTS TOITS DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX »**

---

La Conseillère Dida Berku a donné un avis de motion que le règlement intitulé : « Règlement 2261 autorisant un emprunt de 120 000 \$ pour différents toits de bâtiments municipaux » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

070449

**RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2261 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 120 000 \$ POUR DIFFÉRENTS TOITS DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement intitulé : « Règlement 2261 autorisant un emprunt de 120 000 \$ pour différents toits de bâtiments municipaux » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070450

**AVIS DE MOTION : « RÈGLEMENT 2260 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 60 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE BORNES-FONTAINES »**

---

La Conseillère Dida Berku a donné un avis de motion que le règlement intitulé : « Règlement 2260 autorisant un emprunt de 60 000 \$ pour le remplacement de bornes-fontaines » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

070451

**RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2260 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 60 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE BORNES-FONTAINES »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement intitulé : « Règlement 2260 autorisant un emprunt de 60 000 \$ pour le



*remplacement de bornes-fontaines »* quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070452

**AVIS DE MOTION : « RÈGLEMENT 2268 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR L'ACHAT ET LA PLANTATION D'ARBRES »**

---

La Conseillère Dida Berku a donné un avis de motion que le règlement intitulé : « Règlement 2268 autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'achat et la plantation d'arbres » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

070453

**RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2268 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 50 000 \$ POUR L'ACHAT ET LA PLANTATION D'ARBRES »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement intitulé : « Règlement 2268 autorisant un emprunt de 50 000 \$ pour l'achat et la plantation d'arbres » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070454

**AVIS DE MOTION : « RÈGLEMENT 2264 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR ÉQUIPEMENT DE TERRAINS DE JEUX ET AMÉLIORATION DE L'AMÉNAGEMENT »**

---

La Conseillère Dida Berku a donné un avis de motion que le règlement intitulé : « Règlement 2264 autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour équipement de terrains de jeux et amélioration de l'aménagement » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

070455

**RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2264 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR ÉQUIPEMENT DE TERRAINS DE JEUX ET AMÉLIORATION DE L'AMÉNAGEMENT »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement intitulé : « Règlement 2264 autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour

*équipement de terrains de jeux et amélioration de l'aménagement »* quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070456

**AVIS DE MOTION : « RÈGLEMENT 2267 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 20 000 \$ POUR AMÉLIORATIONS DE LA PISCINE AU SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS, AU 7500, CHEMIN MACKLE »**

---

La Conseillère Dida Berku a donné un avis de motion que le règlement intitulé : « Règlement 2267 autorisant un emprunt de 20 000 \$ pour améliorations de la piscine au Service des loisirs et des parcs, au 7500, chemin Mackle » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

070457

**RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2267 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 20 000 \$ POUR AMÉLIORATIONS DE LA PISCINE AU SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS, AU 7500, CHEMIN MACKLE »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement intitulé : « Règlement 2267 autorisant un emprunt de 20 000 \$ pour améliorations de la piscine au Service des loisirs et des parcs, au 7500, chemin Mackle » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070458

**AVIS DE MOTION : « RÈGLEMENT 2269 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR LES RÉPARATIONS DE PLUSIEURS RUES ET TROTTOIRS »**

---

La Conseillère Dida Berku a donné un avis de motion que le règlement intitulé : « Règlement 2269 autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour les réparations de plusieurs rues et trottoirs » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

070459

**RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2269 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR LES RÉPARATIONS DE PLUSIEURS RUES ET TROTTOIRS »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement intitulé : « Règlement 2269 autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour les réparations de plusieurs rues et trottoirs » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070460

**AVIS DE MOTION : « RÈGLEMENT 2263 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR LES RÉNOVATIONS DE L'HÔTEL DE VILLE DE CÔTE SAINT-LUC, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH »**

---

La Conseillère Dida Berku a donné un avis de motion que le règlement intitulé : « Règlement 2263 autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour les rénovations de l'Hôtel de Ville de Côte Saint-Luc, au 5801, boulevard Cavendish » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

070461

**RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2263 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR LES RÉNOVATIONS DE L'HÔTEL DE VILLE DE CÔTE SAINT-LUC, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement intitulé : « Règlement 2263 autorisant un emprunt de 250 000 \$ pour les rénovations de l'Hôtel de Ville de Côte Saint-Luc, au 5801, boulevard Cavendish » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070462

**AVIS DE MOTION : « RÈGLEMENT 2265 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR L'ACHAT ET LE REMPLACEMENT D'ENSEIGNES DE RUE »**

---

La Conseillère Dida Berku a donné un avis de motion que le règlement intitulé : « Règlement 2265 autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'achat et le remplacement d'enseignes de rue » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

070463

**RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2265 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR L'ACHAT ET LE REMPLACEMENT D'ENSEIGNES DE RUE »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement intitulé : « Règlement 2265 autorisant un emprunt de 300 000 \$ pour l'achat et le remplacement d'enseignes de rue » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070464

**RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL**

---

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), l'agglomération urbaine de Montréal sera composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc le 1<sup>er</sup> janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001) (ci-après la « Loi »), toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le Conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui doit faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du Conseil;

ATTENDU QU'une séance du conseil d'agglomération se tiendra le 26 avril 2007, pour laquelle les membres du Conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du Conseil en vue de la séance du conseil d'agglomération qui doit se tenir le 26 avril 2007, comme suit :

— autoriser le maire, s'il le juge opportun, à assister à la réunion, à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération devant se tenir le 26 avril 2007 en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070465

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2272 INTITULÉ : « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 626 CONCERNANT LA PRÉVENTION D'INCENDIE »**

---

Le conseiller Glenn J. Nashen a donné un avis de motion que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement 626 concernant la prévention d'incendie » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

070466

**RÉSOLUTION POUR DISPENSE DE LA LECTURE DU RÈGLEMENT À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 626 CONCERNANT LA PRÉVENTION D'INCENDIE »**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN  
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc dispense de la lecture du règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement 626 concernant la prévention d'incendie » ; quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

070467

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 2088 POUR APPLIQUER DE NOUVELLES RÈGLES DE SÉCURITÉ POUR LES PISCINES**

---

Le conseiller Glenn J. Nashen a donné avis de motion que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement 2088 pour appliquer de nouvelles règles de sécurité pour les piscines » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

070468

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2251-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2251 RÉGISSANT LES RÈGLES ET RÈGLEMENTS CONCERNANT LES PERMIS DE STATIONNEMENT DE NUIT DE LONGUE DURÉE »**

---

Le conseiller Glenn J. Nashen a donné un avis de motion que le règlement intitulé : « Règlement 2251-2 amendant le règlement 2251 régissant les règles et règlements concernant les permis de stationnement de nuit de longue durée » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 30 pour se terminer à 22 h 46. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Sidney Margolese

Le résidant félicite le conseil pour l'adoption d'un règlement pour la création d'un fonds de roulement.

Le résident recommande au conseil de contracter le plus d'emprunts possible à la fois pour financer des dépenses en immobilisations, car selon lui des économies

sont alors possibles. Le directeur des Services juridiques et greffier explique que dans certains cas, en effet, la loi permet à la ville d'émettre un avis public couvrant plusieurs règlements, ce qui est pratique, et que les emprunts peuvent ainsi être regroupés par sujet.<sup>2</sup>

Le résidant se dit opposé à la réduction des coûts pour les permis de stationnement de nuit à long terme.

Le résident demande ensuite des précisions sur la modification adoptée ce soir concernant la politique de gestion de la ville, en particulier à savoir si la modification est conforme aux lois du travail du Québec. Le maire Housefather le rassure à cet effet.

Le résidant demande aussi que le conseil soumette autant de demandes qu'il juge nécessaires pour le programme fédéral de subventions pour emplois d'étudiants, ce à quoi le maire Housefather répond que les demandes ont été faites selon les besoins identifiés par les différents services de la ville.

2) Dr. Bernard Tonchin

Le résidant demande des détails concernant le règlement d'une facture, et le directeur des Services juridiques répond à sa question.

Le résident invite tous les autres résidants présents dans la salle à signer la pétition pour sauver les SMU. Il encourage également la ville à faire des pressions sérieuses pour sauver les SMU, et le maire Housefather le rassure en indiquant que la ville travaille activement à ce dossier.

3) Alex Davis

Le résidant souhaite rappeler au conseil que ce dimanche aura lieu la Marche de Kyoto, et il encourage le public à y participer.

Le résident demande au conseil de s'assurer que les compagnies de pavage qui auront à travailler sur le territoire de la ville, ou celles qui sont engagées par la ville, respectent les normes et les principes environnementaux.

Le résidant indique qu'il donne son appui au règlement sur la nuisance causée par un véhicule moteur, figurant sur l'ordre du jour de ce soir.

Le résidant signale son objection au règlement permettant l'élargissement d'un accès véhiculaire, sur l'ordre du jour de la réunion de ce soir.

4) Avrum Shtern

Le résidant fait part de son appui au règlement adopté ce soir concernant les barbecues.

Le résidant se plaint de ce qu'un autre résidant ne respecte pas les règlements de la ville. Le maire Housefather lui suggère de fournir les détails au personnel concerné pour qu'un suivi soit effectué.

Le résidant demande quand se fera l'adoption du projet de règlement visant à modifier le chapitre du règlement de zonage de Côte Saint-Luc concernant les arbres, et le maire Housefather lui répond que cette question doit être passée en revue bientôt par certains membres du personnel avec des spécialistes, et que le projet de règlement pourra ensuite être inscrit à l'ordre du jour du conseil pour adoption.

---

<sup>2</sup> Par exemple pour l'achat de véhicules, la réparation de trottoirs, l'achat d'équipement informatique, etc.

Le résidant fait écho au commentaire d'un résidant qui a pris la parole précédemment, et demande que les usines de bitume doivent être encouragées à respecter les normes environnementales, et en particulier qu'on insiste pour qu'un procédé d'épuration soit utilisé.

Le résidant fait part de son appui au règlement d'emprunt adopté ce soir pour l'achat d'enseignes de rues. Et il demande s'il pourra acheter une des enseignes de rue en place présentement sur sa rue quand elles seront enlevées pour être remplacées. Le maire Housefather lui répond que cette question sera considérée une fois que les enseignes auront été remplacées.

**À 22 H 46, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT LEVÉE.**

---

ANTHONY HOUSEFATHER  
MAIRE

---

JONATHAN SHECTER  
DIRECTEUR DES SERVICES JURIDIQUES  
ET GREFFIER